



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des Examens et Concours

Service DEC Pôle Supérieur
Réf N° 2023-796/DECPOLESUP/DA
Affaire suivie par :
Organisation :
Diana ASTIER
Tél : 04 76 74 3 98
Mél : diana-crina.astier@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 15 janvier 2024

La rectrice de l'académie

à

Sujets :
Lisa BLIN
Tél : 04 56 52 77 08
Sébastien JENNY
Tél : 04 76 74 70 03
Télécopie : 04 56 52 46 99
Mél : lisa.blin@ac-grenoble.fr

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie
Division des Examens et Concours
Monsieur le vice-recteur de la Polynésie française
Monsieur le Directeur du SIEC

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Objet : Circulaire nationale d'organisation du brevet de technicien supérieur « bioqualité » - Session 2024

**Références : Code de l'éducation : Articles D643-1 et suivants concernant le brevet de technicien supérieur ;
Arrêté du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, et du brevet de technicien supérieur ;
Arrêté du 2 mars 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur bioqualité.**

L'académie de Grenoble est chargée pour la session 2024 de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur « bioqualité ».

I. ORGANISATION DE L'EXAMEN

1.1. Calendrier des épreuves

Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier joint en **annexe 1**.

Les dates et horaires indiqués, et en particulier les heures à partir desquelles les candidats peuvent quitter définitivement les salles d'épreuves (dispositif de mise en loge), doivent être respectés pour garantir une parfaite sécurisation des examens, notamment au regard des décalages horaires entre la métropole et les académies d'outre-mer. Cette disposition vise en particulier à limiter les divulgations et les communications concernant les sujets.

1.2. Centres d'examen

Un centre d'examen sera ouvert dans les académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, La Martinique, La Réunion, Lille, Montpellier, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Polynésie, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

La liste des regroupements interacadémiques figure en **annexe 2**.

Le SIEC et les académies de Dijon et de Toulouse sont centres interacadémiques de correction et de délibération et sont responsables de la diffusion de la présente circulaire, de ses annexes et de tout éventuel avenant auprès des académies qui leur sont rattachées, en respectant le caractère confidentiel de certains documents.

Le pilotage des sujets est assuré par l'Académie de Grenoble – Division des examens et concours – Pôle des sujets– madame Lisa BLIN (Cheffe de Bureau) ☎ 04 56 52 77 08 et monsieur Sébastien JENNY (Sujets) ☎ 04 76 74 70 03.

1.3. Matière d'œuvre et documents autorisés

Les candidats composeront uniquement sur les copies de type CCYC : @DNE. La dématérialisation des copies d'examen étant généralisée, le modèle de copies SANTORIN en vigueur devra être impérativement utilisé pour toutes les épreuves écrites.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve de mathématiques est autorisée selon les principes définis par la circulaire actualisée n° 2015-178 du 1-10-2015 et sauf mention contraire portée sur le sujet.

L'usage d'un formulaire de mathématiques est autorisé. Celui-ci sera fourni avec le sujet d'examen.

L'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé dans le cadre de l'évaluation écrite de langue vivante étrangère.

II – CONSIGNES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES À CERTAINES ÉPREUVES

Selon les épreuves et sous-épreuves, les candidats doivent être évalués sous forme ponctuelle ou dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF), conformément à leur statut et à la catégorie d'établissement à laquelle ils appartiennent. Il convient de vous référer au règlement d'examen du référentiel du BTS bioqualité cité en objet.

2.1. Évaluation de l'épreuve E1 « langue vivante étrangère 1 : anglais »

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2008 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : ESRS0816641A) définit l'évaluation de l'épreuve « Langue vivante étrangère 1 : anglais » (E1-U1).

Conformément à cet arrêté :

- les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat ou apprentis en CFA ou section d'apprentissage habilités ou en formation professionnelle continue dans un établissement public habilité sont évalués en contrôle en cours de formation (CCF : 2 situations d'évaluation) ;
- les candidats dont le statut relève d'une catégorie différente de celles précitées subissent une épreuve ponctuelle orale de 45 minutes.

2.2. Évaluation de l'épreuve E21 « mathématiques »

Pour les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les apprentis de CFA ou en sections d'apprentissage non habilités, les candidats en formation professionnelle continue d'établissements non habilités à pratiquer le CCF, l'épreuve de « mathématiques » est proposée sous une forme ponctuelle à l'aide d'un écrit de 2 heures. La définition de cette épreuve est précisée dans le référentiel. La date de l'épreuve pour ces candidats est précisée en **annexe 1**.

2.3. Évaluation de l'épreuve E22 « physique-chimie »

Pour les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les apprentis en CFA ou en sections d'apprentissage non habilités, les candidats en formation professionnelle continue d'établissements non habilités à pratiquer le CCF, l'épreuve de « Physique-chimie » est proposée sous une forme ponctuelle pratique de 2 heures. La définition de cette épreuve est précisée dans le référentiel. La période de l'épreuve pour ces candidats est précisée en **annexe 1**.

À l'exception de l'Outre-mer, et dans la mesure du possible, tous les candidats se présentant à cette épreuve ponctuelle pratique sont regroupés dans un établissement public désigné par le recteur de chaque académie pilote.

Le sujet est élaboré par le centre d'examen pour permettre une évaluation des candidats concernés en cohérence avec les compétences correspondantes de l'unité constitutive du diplôme.

2.4. Évaluation des épreuves E3 « management de la qualité » et E4 « bioexpertise au service de l'organisme »

Ces deux épreuves écrites ponctuelles sont corrigées à l'aide de leur grille d'évaluation par compétences (non modifiable), grille fournie à la commission de correction avec les éléments de correction.

2.5. Évaluation de l'épreuve E5 « pratiques opérationnelles de la qualité »

- Organisation de l'évaluation

L'épreuve E5 pour son aspect expérimental se déroule en deux parties (qui ne sont pas des sous-épreuves) :
- première partie « mise en place de la qualité lors d'une bioproduction en atelier » (durée 4 h, TP en atelier),
- deuxième partie « mise en place de la qualité lors d'une bioanalyse au laboratoire » (durée 5 h, TP en laboratoire).
Les deux parties peuvent être évaluées soit en contrôle en cours de formation (CCF) soit en forme ponctuelle pratique. Dans les deux cas (CCF ou forme ponctuelle pratique), ces deux parties peuvent être organisées sur une séance ou en plusieurs séances.

L'évaluation de la partie « mise en place de la qualité lors d'une bioproduction » se fait généralement sur une séance de 4 heures.

L'évaluation de la partie « mise en place de la qualité lors d'une bioanalyse au laboratoire » se fait généralement sur deux séances avec une répartition des heures fonction des manipulations à réaliser. Le second jour permet en particulier de réaliser les lectures et l'analyse des manipulations réalisées le premier jour.

- Épreuve sous forme ponctuelle pratique

Pour les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les apprentis en CFA ou en sections d'apprentissage non habilités, les candidats en formation professionnelle continue d'établissements non habilités à pratiquer le CCF, l'épreuve de « Pratiques opérationnelles de la qualité » est proposée sous une forme ponctuelle pratique de 9 heures. La définition de cette épreuve est précisée dans le référentiel. La période de l'épreuve pour ces candidats est précisée en **annexe 1**.

À l'exception de l'Outre-mer, et dans la mesure du possible, tous les candidats se présentant à cette épreuve ponctuelle sont regroupés dans un établissement public désigné par le recteur de chaque académie pilote. Le sujet est élaboré par le centre d'examen pour permettre une évaluation des candidats concernés en cohérence avec les compétences correspondantes de l'unité constitutive du diplôme.

- Évaluation du projet coopératif en première année du BTS bioqualité

Le projet coopératif mis en œuvre en première année de BTS bioqualité est évalué à l'aide de la grille d'évaluation figurant en **annexe 3**. L'évaluation est individuelle. Elle donne lieu à une notation sur 20 points. Cette note est motivée par un commentaire.

L'évaluation utilise la compétence dédiée à la démarche de projet (C13) du bloc de compétences 3 et ses 5 compétences élémentaires. Des critères d'évaluation sont précisés pour chacune des 5 compétences élémentaires. Les critères utiles sont choisis selon le thème du projet mis en œuvre. La grille peut ainsi ne pas être complètement complétée. La grille d'évaluation permet de dégager un profil de développement de chacune des compétences élémentaires à l'aide des critères choisis, en utilisant les niveaux « très insuffisant » « insuffisant » « satisfaisant » « très satisfaisant ».

L'évaluation est réalisée par au moins deux enseignants en charge de la formation associée aux blocs de compétences BC1, BC2, BC3 et BC4. Un des évaluateurs assure l'accompagnement pédagogique du projet coopératif au cours de l'année. L'évaluation individuelle du candidat s'effectue sur toute la période d'accompagnement du projet, les enseignants capitalisant en continu des éléments relatifs aux différents items de la grille d'évaluation. Ils complètent ensemble la grille d'évaluation de la conduite du projet coopératif.

La grille d'évaluation a valeur de copie d'examen et doit être archivée jusqu'à la session suivante.

2.6. Évaluation de l'épreuve E6 « relations et communication professionnelles »

Le dossier réalisé par le candidat sera remis par le candidat au centre d'examen d'affectation, sous forme numérique de préférence, avant le mercredi 15 mai 2024 à 17h00, délai de rigueur, pour être communiqué aux membres du jury le jeudi 16 mai 2024 au plus tard. Il sera accompagné des attestations de stage et de l'attestation de non-plagiat. Un modèle d'attestation de stage est fourni en **annexe 4** et un modèle d'attestation de non-plagiat en **annexe 5**. Les chefs de centre mettront en place un dispositif de traçabilité de remise du dossier et des pièces annexes.

Les chefs de centre veilleront à l'application stricte de la circulaire (arrêté du 22 juillet 2008 paru au J.O. du 8 août 2008) définissant le contrôle de conformité des dossiers.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier,
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire nationale d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

En cas de non-conformité, l'épreuve de soutenance ne peut se dérouler et le diplôme en conséquence ne peut être délivré. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide NV » à l'épreuve correspondante.

Une fiche de contrôle de conformité du dossier est fournie en **annexe 6**. Elle doit être signée par le chef de centre en cas de non-conformité et adressée à la DEC.

Des précisions sur le déroulement de cette épreuve figurent en **annexe 7**.

Ces dispositions doivent être portées à la connaissance des candidats. Il appartient aux services rectoraux concernés de veiller à l'information précoce des candidats non-scolarisés.

La grille d'évaluation de cette épreuve E6 « relations et communication professionnelles » figure en **annexe 8** avec une grille d'aide à l'évaluation (descripteurs) en **annexe 9**.

2.7. Évaluation de l'épreuve facultative « engagement étudiant » adossée à l'épreuve E6

L'épreuve facultative « Engagement étudiant » se déroule, pour le candidat qui l'a choisie et s'est inscrit, en continuité immédiate de l'épreuve obligatoire E6 « relations et communication professionnelles ». Cette épreuve facultative est définie dans l'arrêté du 23 septembre 2020. Il s'agit d'une épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes, sans préparation, qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur un formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant remis par le candidat au plus tard le 15 mai 2024, sans lequel l'épreuve ne peut se dérouler. L'**annexe 10** fournit un formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant et l'**annexe 11** un modèle de grille d'évaluation.

Il importe de fournir aux centres d'examen la liste des candidats inscrits de manière à organiser au mieux le déroulement de ces épreuves.

III - CORRECTIONS ET JURY

Les dates de correction, de soutenance de projet et de délibération de jury sont laissées à l'initiative de chaque centre interacadémique : SIEC, Dijon et Toulouse.

Pour la correction des copies, il est rappelé que les « éléments de correction » et les « grilles d'évaluation » sont strictement confidentiels et ne doivent en aucun cas être diffusés, ni portés à la connaissance de personnes n'appartenant pas au jury.

Concernant les épreuves en CCF :

- les notes des épreuves passées en CCF ne sont pas communicables aux candidats ;
- les dossiers et documents d'évaluation sont à conserver au sein de l'établissement jusqu'au jury final de la session suivante ;
- la date de saisie des notes de CCF est déterminée par chaque académie pilote du regroupement interacadémique ;
- l'organisation du CCF est placée sous la responsabilité du chef d'établissement, des enseignants, sous contrôle des corps d'inspection ;
- les modalités d'harmonisation seront définies par les académies pilotes du regroupement interacadémique.

Le plus grand soin sera accordé au report et à la saisie des notes, assurés conjointement par deux membres de la commission de correction avant validation des lots. Les candidats invalidés pour cause de non-conformité seront obligatoirement identifiés par la mention NV, les candidats absents par la mention AB.

IV – MISSIONS DANS LES ACADÉMIES RATTACHÉES D'OUTRE-MER

Madame Dalila SEKKAI, professeur au lycée Pierre-Gilles de Gennes ENCPB (académie de Paris), effectuera, à la demande de l'inspection générale biochimie - génie biologique, une mission au lycée Joseph Pernock au Lorrain (académie de La Martinique) lors de la session 2024.

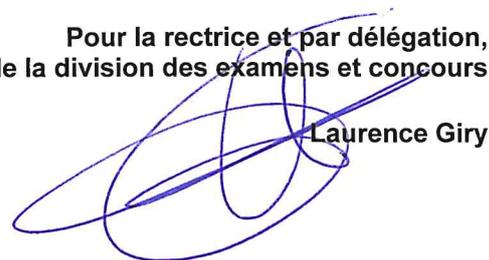
Monsieur Aurélien DESPIERRIS, professeur au lycée Borde Basse (académie de Toulouse), effectuera, à la demande de l'inspection générale biochimie - génie biologique, une mission au lycée Paul Vergès à Saint Paul (académie de La Réunion) lors de la session 2024.

Madame Catherine EGO, professeur au lycée Philibert Delorme (académie de Grenoble), effectuera, à la demande de l'inspection générale biochimie - génie biologique, une mission au lycée La Mennais (académie de La Polynésie Française), lors de la session 2024.

Je vous rappelle que les académies rattachées d'Outre-mer prennent en charge les frais de déplacement et d'hébergement des membres de jury entre la métropole et l'Outre-mer et qu'elles doivent prendre contact avec les missionnaires afin de fixer conjointement leurs dates de déplacement en fonction des contraintes académiques ou nationales de chacun.

**Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours**

Laurence Giry



Liste des annexes

- Annexe 1 : calendrier des épreuves
- Annexe 2 : regroupements interacadémiques
- Annexe 3 : grille d'évaluation du projet coopératif (E5)
- Annexe 4 : attestation de stage (E6)
- Annexe 5 : attestation de non-plagiat (E6)
- Annexe 6 : fiche de contrôle de conformité du dossier (E6)
- Annexe 7 : note sur l'épreuve Relations et communication professionnelles (E6)
- Annexe 8 : grille d'évaluation (E6)
- Annexe 9 : grille des descripteurs (*confidentielle*) (E6)
- Annexe 10 : engagement étudiant formulaire de demande de reconnaissance (EF)
- Annexe 11 : engagement étudiant grille d'évaluation (EF)
- Annexe 12 : livret d'examen formats excel et pdf